

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 13 octobre 2023 et affichée le 13 octobre 2023

MEMBRES PRÉSENTS : M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Armand LEJEUNE, M. Denis KOULMANN, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON
M Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN
M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT
Mme Christine THILL à M. Emmanuel CARERI
M. Albert WALLECK à M. Armand LEJEUNE

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au service informatique mutualisé de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Abandon du produit de la chasse aux propriétaires
- Mise à disposition de personnel contractuel par le service mission intérim et territoires du centre de gestion de la Moselle
- Transfert de ZAE à la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-33 ADHESION AU SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Madame le Maire rappelle que la Mairie d'Ennery ne dispose pas d'un service informatique au sein de ses effectifs mais que cette mission est nécessaire au bon fonctionnement des missions de la commune.

Consciente de cette problématique rencontrée par de nombreuses communes membres, la Communauté de Communes Rives de Moselle propose l'extension du périmètre de son Service Mutualisé Informatique avec la commune de Maizières-lès-Metz.

A ce titre, Madame le Maire soumet le projet de convention portant service commun entre les Communes et Rives de Moselle relatif au Service Informatique et SIG et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune.

La convention prévoit que le budget commun est porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle et que chaque collectivité supporte les dépenses réelles la concernant. A défaut de pouvoir ventiler au réel des dépenses, des clefs de répartition sont définies : elle est fixée à 10 % en ce qui concerne la Commune d'Ennery. Le suivi de la convention sera assuré par un conseil de gouvernance et d'évaluation composé d'1 représentant par signataire.

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la commune d'Ennery au Service Mutualisé Informatique
- Charge Madame le Maire de signer la convention
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-34 CHASSE : ABANDON DU PRODUIT DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES

Madame Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

La première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. La commune peut prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal).

En parallèle, les propriétaires disposant d'un foncier important sur le ban communal, susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse, ont été

sensibilisés sur la période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux) : En effet, à compter de la présente délibération du conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lequel ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, 84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant que la consultation des propriétaires deviendra inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période de 10 jours durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-35 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2018-51 en date du 19 juin 2018, la commune a passé une convention par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires peuvent être adressées au Centre de Gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Moselle.

La présente convention arrivant à échéance, Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention type susvisée, annexée à la présente
- autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de gestion de la Moselle, sont autorisées après avoir été prévues au Budget

2023-36 TRANSFERT DE ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées liées aux transferts des Zones d'Activités Economiques ci-après :

- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielle Légère Sud à Maizières-lès-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE s'établissant à 278 231,09€, 121 361,09 € de charges de fonctionnement et 156 870,00 € de charges d'investissement, la CLECT a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à « 0 ». Rives de Moselle prendra en charge par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces conclusions de la CLECT.

Vu le 1er alinéa du II article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2023
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-37 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/07/2023 ;

Suite à la nomination par voie de promotion interne de l'adjoint technique principal de 1^e classe au grade d'agent de maîtrise, il convient désormais de procéder à la fermeture du poste vacant d'adjoint technique principal de 1^e classe

Suite à la nomination par avancement au grade d'agent de maîtrise principal, il convient désormais de procéder à la fermeture du poste vacant d'agent de maîtrise

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les deux propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois comme suit,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
FILIERE TECHNIQUE		9	2	11	10.68	0	10.68
Technicien	B	1		1	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	0		0	0		0
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	1.95		1.95
Agent de maîtrise principal		2		2	1.8		1.8
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	4	1	5	4.93		4.93
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	3	3	2.57	0	2.57
ASEM principal 1e classe	C3		3	3	2.57		2.57
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE POLICE		2	0	2	2	0	2
Gardien-brigadier	C2	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal		1		1	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	0	0	0	0	0.00
dcm 01/09/2022 1 POSTE apprenti 3 ans fin 31/08/25		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroissement temporaire activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	0	0		0	0.00

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

- **2023-46**

Signature du marché public avec la société INGEDUS qui annule et remplace la décision n° 2023-42 pour l'acquisition de 3 ordinateurs, 3 écrans et petites fournitures pour un montant de 3 631,39 € HT.

- **2023-47**

Signature du marché public avec l'Entreprise Jean LEFEBVRE pour la réparation de l'éclairage Chemin des crayons. Cette décision annule et remplace la décision 2023-17. Le montant s'élève à 19 807,65 € HT.

- **2023-48**

Signature du marché public avec l'Entreprise Jean LEFEBVRE pour l'aménagement sécuritaire pour virages dangereux. Cette décision annule et remplace la 2022-69. Le montant s'élève à 15 420,00 € HT.

- **2023-49**

Attribution et signature du marché public avec le cabinet ATELIER A4 pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et la coordination concernant la restructuration d'un local communal à ENNERY. Le montant du marché s'élève à 20 630 € HT

- **2023-50**

Signature du marché public avec la société ALINGHARI pour la mission AMO pour la mise en œuvre du plan de gestion de la signalisation. Le montant du marché s'élève à 2 150 €

- **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- **DIVERS :**

- **INFORMATION PREALABLE DE LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AUPRES DU CIAS**

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition partielle des personnels titulaires de la commune d'Ennery auprès du CIAS de la rive droite.

D'une part, pour exercer les fonctions d'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire exercées par le CIAS de la rive droite sur le site de la commune d'Ennery :

- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1^e classe

- 1 adjoint technique principal de 2^e classe

Et d'autre part, pour exercer les petits travaux d'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs du site de la commune d'Ennery :

- 1 agent de maîtrise.

Les conventions fixant les modalités des mises à disposition et les conditions de remboursement des rémunérations seront prochainement signées entre le CIAS de la rive droite et la Commune d'Ennery.

- **INFORMATION** : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'option choisie par la Communauté de Communes Rives de Moselle en faveur des communes membres est la répartition dérogatoire libre du prélèvement opéré auprès des collectivités : pour moitié à la charge de l'ensemble des communes et pour moitié à la charge de l'EPCI

- Madame le Maire procède à la lecture du courrier de remerciements pour la subvention attribuée par la commune et du compte rendu de l'activité de l'association Rafael
- Le Conseil Municipal est informé que la campagne « Octobre Rose » menée par la commune est une réussite : un don de 360 € a été versé à la Ligue contre le cancer. De même la vente des brioches de l'amitié a permis de récolter plus de 2 000 € au profit de l'APEI de la Vallée de l'Orne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire
Ghislaine MELON